

LES AIDES AU LOGEMENT

Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide au logement

Ces aides dépendent :

- de vos ressources,
- de votre situation familiale,
- de votre situation professionnelle,
- du logement que Sarthe Habitat vous loue ou vous propose à la location.

Quelles sont-elles ?

L'APL (aide personnalisée au logement) destinée aux locataires des logements conventionnés (convention entre Sarthe Habitat et l'Etat qui fixe des loyers plafonds applicables en échange de financements) => la grande majorité de nos logements. L'APL est versée directement à Sarthe Habitat. L'allocation versée vient en déduction du loyer de façon à ce que le locataire ne règle que la différence (loyer résiduel).

L'AL (allocation Logement) à caractère familial ou social dont les droits peuvent être ouverts sous conditions de ressources et de normes d'habitabilité des logements (logements généralement non conventionnés).

Où vous renseigner ?

Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe au 02.43.61.31.31 ou sur minitel au 36 15 code CAF ou sur l'internet www.caf.fr

Et en cas de difficultés ?

L'accès au logement vous est difficile pour diverses raisons : peu de ressources, pas de situation professionnelle stable, pas d'épargne pour avancer le dépôt de garantie. Sarthe Habitat vous demande un garant pour couvrir le paiement des loyers.

Des dispositifs peuvent vous permettre d'accéder à un logement !

Quels sont-ils :

Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) :

Suivant votre situation le FSL peut intervenir sous différentes formes pour vous aider. En Sarthe, à partir du 1er janvier 2005, sa gestion est assurée par le Conseil général. Il vous faudra impérativement contacter soit un travailleur social, soit le CCAS de votre commune, ou une association agréée. Les demandes sont examinées en commission et un accord préalable est obligatoire avant toute proposition de logement d'un bailleur social. Le FSL peut vous accorder : un prêt à l'installation pouvant couvrir le montant du dépôt de garantie, le paiement du premier mois de loyer, éventuellement permettre le paiement du mobilier de première nécessité (dans les six mois qui suivent votre installation). Il peut également se porter garant du paiement des loyers et charges pour une durée déterminée.

Le CIL 72 (Comité Interprofessionnel de la Sarthe)

25, rue d'Arcole – 72013 LE MANS CEDEX 2 – 02.43.39.56.78

www.loca-pass.com

Le CIL peut intervenir pour le paiement du dépôt de garantie, la garantie du paiement du loyer et des charges (prêt remboursable sans intérêt et garantie LOCA-PASS, ou subvention MOBILI-PASS)

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe (CCI)

1 bd René Levasseur – BP 22385 – 72002 LE MANS CEDEX 1 – 02.43.21.00.00

La CCI peut intervenir dans le cadre des avances et garanties de dépassement des loyers et des charges LOCA-PASS

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)

N° vert : **0800.28.08.28** www.fastt.org

Le FASTT peut intervenir en apportant sa garantie du paiement des loyers et des charges.

L'URHAJ Pays-de-la-Loire peut également intervenir comme caution régionale. **02 51 86 74 00**. pays_loire@unhaj.org. 1, rue Vasco de Gama - 44800 SAINT HERBLAIN

La Garantie régionale est une garantie de paiement des loyers et des charges dus au propriétaire en cas d'impayés pour les jeunes de 16 à 30 ans.